

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE

ARR2026\_0035

ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION DE STATIONNER LE VÉHICULE « MILOMOBILE » DE LA MISSION LOCALE PARIS-VALLÉE DE LA MARNE POUR CAUSE DE PERMANENCE AUPRÈS DES NOISIÉLIENS, DANS L'ALLÉE DES BOIS AU DROIT DE LA MAISON DE QUARTIER DES DEUX PARCS, À NOISIEL (77186), LE JEUDI 12 FÉVRIER 2026 DE 15H30 À 17H30.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 22/01/2026, présentée par de la Mission Locale Paris-Vallée de la Marne aux fins d'être autorisée à installer le véhicule « Milomobile » dans l'allée des Bois à Noisiel.

VU L'accord de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne en date du 12/07/2024, sous réserve d'obtention des autorisations de voirie auprès de la mairie et que le stationnement du véhicule ne gêne pas la circulation des usagers de l'espace public.

**CONSIDÉRANT** que, pour une meilleure visibilité de l'action, il est nécessaire d'implanter le véhicule « Milomobile » dans l'allée des Bois à Noisiel (77186),

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à cette demande,

**CONSIDÉRANT** toutefois que, pour le bon déroulement de cette journée, il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La Mission Locale Paris-Vallée de la Marne domiciliée 5 passage de l'Arche Guédon 7720 Torcy est autorisée à stationner le « MiloMobile » immatriculé GK-495-HS, pour cause de permanence le jeudi 12 février 2026 de 15h30 à 17h30 dans l'allée des Bois au droit de la Maison de quartier des Deux-Parcs, à NOISIEL (77186)

**ARTICLE 2 :** L'installation du « Milomobile » est placée sous la responsabilité du demandeur.

**ARTICLE 3 :** L'organisation de cette journée d'information est placée sous la pleine responsabilité du demandeur.

1/2





Suite de l'arrêté n° ARR2026\_0035 portant « Autorisation de stationner le véhicule « MILOMOBILE » de la Mission Locale Paris-Vallée de la Marne pour cause de permanence auprès des Noisieliens, dans l'allée des Bois au droit de la maison de quartier des Deux Parcs, à Noisiel (77186), le jeudi 17H30. » (2)

Pour la gestion et à l'accès du site (remise de la clé des barrières d'accès), le demandeur s'adressera au service compétent.

**ARTICLE 4 :** Cette journée d'information devra gêner le moins possible la circulation des usagers de l'allée des Bois.

**ARTICLE 5 :** La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette journée d'information .

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de la manifestation par le demandeur.

**ARTICLE 7 :** La remise en état des lieux devra être effectuée par le demandeur dès la fin de cette journée d'information.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- M. le Préfet de Seine-et-Marne,
- M. le directeur général des services,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Service Communication,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,